

Projet de réalisation d'une voie ferroviaire
contournant le centre-ville de Lac-Mégantic

6211-14-011

Projet de réalisation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic

*Mémoire déposé par la MRC du Granit
au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)*

TABLE DES MATIÈRES

LES INTERVENTIONS DE LA MRC	3
Introduction	3
Mandat de la MRC	3
Les délibérations au Conseil des maires	3
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT	4
Impact potentiel de la nouvelle voie ferrée dans la municipalité de Frontenac	5
Impact potentiel de la nouvelle voie ferrée dans la municipalité de Nantes	6
Compensation pour l'atteinte aux milieux humides	8
CONCLUSION	9

LES INTERVENTIONS DE LA MRC

Introduction

Le présent document a été préparé afin de donner suite aux demandes du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* dans le cadre du mandat d'enquête et d'audiences publiques portant sur le *Projet de réalisation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic*, mandat qui a débuté le 7 mai 2019. La MRC du Granit avait alors été interpellée afin de répondre à différentes questions de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet précité dans le cadre d'audiences publiques s'étant déroulées à Lac-Mégantic le 11 et le 12 juin 2019. Il a été préparé afin de répondre aux demandes adressées à la MRC du Granit ainsi qu'aux municipalités de Frontenac et de Nantes qui n'ont pu être répondues à ce moment et pour apporter des éléments supplémentaires concernant la concertation régionale relativement à ce projet.

Mandat de la MRC

Dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par la Loi et par les municipalités constituantes, la mission de la MRC du Granit est d'offrir la qualité et le niveau de services qui supportent le développement harmonieux de la collectivité et assurent le bien-être économique, social et culturel de ses citoyens.

La vision de la MRC du Granit est de renforcer au sein de la communauté territoriale (citoyens, entreprises et institutions) un sentiment d'appartenance et de solidarité régionale qui fera de la MRC du Granit un modèle de développement durable dans un environnement exceptionnel, caractérisé par des paysages majestueux, une qualité de vie incomparable et un engagement collectif efficace.

Les délibérations au Conseil des maires

Vous aurez donc compris que le dossier de la voie de contournement ferroviaire à Lac-Mégantic est une préoccupation présente autour de la table du Conseil des maires de la MRC du Granit depuis les lendemains de la tragédie ayant frappé le cœur économique de la MRC du Granit, le 6 juillet 2013.

C'est toujours dans ce souci d'harmonie entre ses municipalités que la MRC est intervenue dans le dossier de la voie de contournement ferroviaire à de nombreuses reprises depuis 2013. Des interventions touchant la sécurité ferroviaire, le financement d'études visant à considérer des options de tracés favorisant un plus grand consensus, le transport de produits dangereux sur les rails, sont entre autres les sujets ayant fait l'objet de résolutions votées par les élus de la MRC du Granit. En annexe, vous trouverez des extraits des procès-verbaux et les résolutions traitant de la voie ferroviaire.

Au début de l'année 2017, le rôle que la MRC a été appelée à jouer a été celui de faciliter la discussion entre les partenaires et les milieux touchés par le tracé de la voie de contournement.

La volonté de l'organisation a toujours été et demeure de favoriser la discussion et de permettre aux acteurs concernés d'avoir accès à l'information les touchant directement.

Ainsi, bien avant la venue du BAPE visant à entendre les citoyens sur les différents tracés proposés, la MRC du Granit appuyait les demandes et agissait de façon à faire en sorte que les municipalités touchées par le projet de voie de contournement ferroviaire soient des participants actifs autour de la table de discussion. Cette volonté de concertation et de cohésion entre les acteurs municipaux locaux a toujours motivé les actions de la MRC du Granit. Et malgré cela, un grand constat de votre premier passage à Lac-Mégantic était qu'il y avait certaines lacunes quant à la concertation municipale. Nous étions alors en juillet 2017. À la suite de l'élection municipale de novembre 2017, les acteurs autour de la table du Conseil des maires ont changés; la collaboration et la communication entre les acteurs municipaux se sont grandement améliorées.

Depuis février 2018, en séance, les maires sont informés des développements du comité de voie de contournement au point *Rapport d'activités*. Vous trouverez d'ailleurs en annexe l'ensemble des extraits relatant les discussions au sujet de la voie de contournement au Conseil des maires de 2013 jusqu'à ce jour.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) no 2002-16 est en vigueur depuis le 28 avril 2003. Le SAR prévoit, au chapitre 13 intitulé *L'organisation et la planification du transport terrestre*, trois orientations d'aménagement en lien avec la gestion du transport :

- Maintenir l'efficacité et la qualité des réseaux de transport;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier;
- Reconnaître et promouvoir les réseaux de transport récréatif.

Comme vous constatez, aucune orientation du schéma d'aménagement révisé de la MRC ne vient à l'encontre de la mise en place de la nouvelle voie ferroviaire.

De plus, la voie de contournement ferroviaire prévoit le passage à l'intérieur des affectations Rurale, Agricole, Industrielle, Îlot déstructuré, Agroforestière type 1 et Urbaine, répartie dans les trois municipalités de Nantes, Lac-Mégantic et Frontenac. La grille des usages autorisés par affectation du territoire, tel que prévu au tableau 4.1 du chapitre 4 intitulé **Les grandes affectations du territoire**, ne prévoit pas d'empêchement à la mise en place de ladite voie. Cependant, il est important de vous informer que le tracé prévoit de traverser les affectations Agricole, Agroforestière type 1 ainsi qu'Îlot déstructuré. Comme il s'agit d'une demande d'utilisation autre qu'agricole et que les municipalités visées sont demanderesses, la MRC aura à se prononcer prochainement, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*. Pour le faire, la MRC soumettra le projet pour recommandation à son Comité consultatif agricole et se prononcera par une résolution du Conseil des maires, tel que le prévoit l'article 148.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De plus, le *Document complémentaire* du schéma d'aménagement, qui se veut le regroupement des normes et obligations auxquelles devront se conformer les municipalités lors de l'élaboration de leurs plans et règlements d'urbanisme, ne prévoit pas de disposition particulière en lien avec la mise en place de nouvelles voies ferroviaires. Par la suite, le *Document complémentaire*

autorise, aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la mise en place de ponts dans la rive et le littoral, comme le prévoit le projet de nouvelle voie ferroviaire.

La MRC a débuté, à la fin 2018, les tournées municipales dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement. Actuellement, nous n'avons pas reçu de demande particulière des municipalités visitées. Cependant, les municipalités de Nantes et de Frontenac ont soumis plusieurs interrogations en lien avec le tracé de la future voie de contournement, principalement au niveau des mesures d'urgence et de la future gare de triage.

Impact potentiel de la nouvelle voie ferrée dans la municipalité de Frontenac

Cette section a pour but de déterminer les impacts potentiels de la future voie ferroviaire sur les prévisions de développement résidentiel, commercial, industriel et récréotouristique de la municipalité de Frontenac de même que de connaître les éléments pertinents du Plan d'urbanisme de la municipalité en lien avec cette voie. D'entrée de jeu, il est important de spécifier que la municipalité de Frontenac n'a pas encore réalisé la totalité de sa concordance réglementaire envers le Schéma d'aménagement révisé no 2002-16. Bien que plusieurs éléments furent intégrés, dont la cartographie des affectations du SAR 2002-16, plusieurs éléments restent encore à mettre à jour. Par conséquent, la réglementation appliquée sur le territoire de la municipalité de Frontenac est en vigueur depuis 1990 et fut mise à jour en fonction des projets ou des demandes.

Après analyse du nouveau tracé, nous remarquons qu'il traversera les zones AFT1-2 et A-2 dans la municipalité de Frontenac. La zone AFT1-2, à savoir l'affectation Agroforestière type 1, est un secteur visé par la demande à portée collective telle que prévue à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*. Sur les 5 propriétés traversées, aucune ne pourrait bénéficier de cette demande, car elles sont toutes déjà occupées par des usages résidentiels. En ce qui a trait à la zone A-2, à savoir l'affectation Agricole, le développement y est très contraignant, ne se rapportant qu'aux droits prévus par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (art 31.1, 40...). Cependant, les terrains du secteur sont, à une exception, déjà utilisés à des fins résidentielles. Le résultat est donc un impact négligeable à ce niveau. De plus, le tracé proposé se situe à une bonne distance des résidences existantes.

Par la suite, la nouvelle voie n'aura aucun impact en lien avec le développement commercial, industriel et récréotouristique du secteur, car il est situé en zone verte et hors du périmètre urbain de la municipalité. Par conséquent, tout développement est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ainsi qu'aux *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement*, qui limitent grandement ce genre d'activités en zone verte et hors des périmètres urbains des municipalités.

Un des éléments importants à mentionner est la rétrocession du terrain de l'actuelle voie ferrée à la municipalité. Ce tronçon, d'une longueur d'environ 2 km sur le territoire de la municipalité de Frontenac, représente un possible vecteur de développement et de mise en valeur du secteur à des fins récréotouristiques. Plusieurs projets en ce sens ont été déposés à la Ville de Lac-Mégantic et qui impliquent les secteurs de Frontenac et de Nantes. Il sera intéressant pour les municipalités d'étudier ces projets afin d'en assurer l'interconnexion.

Impact potentiel de la nouvelle voie ferrée dans la municipalité de Nantes

Cette section a pour but de déterminer les impacts potentiels de la future voie ferroviaire sur les prévisions de développement résidentiel, commercial, industriel et récréotouristique de la municipalité de Nantes de même que de connaître les éléments pertinents du Plan d'urbanisme de la municipalité en lien avec cette voie. La municipalité de Nantes a procédé à la concordance de sa réglementation d'urbanisme envers le schéma d'aménagement révisé no 2002-16 en novembre 2012. Le plan d'urbanisme, qui contient les orientations d'aménagement que le conseil s'est fixées lors de son adoption, encadre la vision du développement de la municipalité. Plusieurs éléments ressortent en lien avec cette vision. Premièrement, fait particulier pour la MRC, la municipalité de Nantes dispose de 2 périmètres urbains principaux, à savoir le secteur du village à l'intersection des routes 161 et 214, ainsi que le secteur Laval-Nord, contigu au périmètre urbain de la ville de Lac-Mégantic. La présence de ces deux pôles confère à la municipalité de Nantes un fort potentiel de développement, ne limitant pas son expansion qu'à un seul secteur.

Par la suite, nous retrouvons, à l'intérieur du plan d'urbanisme de la municipalité, les grandes orientations d'aménagement suivantes :

- *Axer le développement de la municipalité vers la fonction résidentielle et tirer profit des avantages comparatifs reliés à sa localisation géographique et aux nombreux attraits de son territoire;*
- *Favoriser le développement à l'intérieur des deux secteurs urbains en fonction des services disponibles et leur prolongement planifié ainsi que dans les zones de villégiature plutôt qu'ailleurs sur le territoire;*
- *Favoriser une planification du développement en milieu rural adapté au contexte local et l'orienter là où il serait le plus souhaitable.*

Comme vous le constatez, la Municipalité s'est fixé comme objectif d'orienter son développement principalement vers les usages résidentiels. Étant localisée au carrefour de plusieurs voies de circulation importantes de niveau régional et étant contiguë de la ville de Lac-Mégantic, la municipalité peut tirer profit de sa situation géographique sur le plan du développement résidentiel. Le zonage du secteur Laval-Nord traduit d'ailleurs cette volonté. En effet, une priorisation des usages résidentiel ou mixte non contraignant y est faite.

Afin d'atteindre ses objectifs en lien avec le développement résidentiel, la municipalité dispose d'environ 32 hectares de terrains vacants dans le périmètre urbain du secteur de Laval-Nord, soit environ 36% de la superficie totale de ce périmètre urbain. L'analyse des derniers permis de construction dans le secteur Laval-Nord a démontré des besoins en espace d'environ un hectare par année pour les années 2016 et 2017. En extrapolant sur une vision de planification de 15 ans, qui est la norme de base pour la délimitation des périmètres urbains établie par le MAMH, nous pouvons voir que la municipalité aura besoin d'environ 15 hectares pour subvenir aux demandes résidentielles de ces futurs citoyens durant cette période, si le développement continue de suivre cette tangente. Par conséquent, nous pouvons comprendre que la municipalité a la capacité de répondre à environ 30 ans de développement résidentiel dans le périmètre urbain du secteur Laval-Nord.

En ce qui a trait aux possibles impacts de la future voie ferroviaire, lorsque nous réalisons une simulation de plan de développement du secteur, en nous fiant seulement aux normes de lotissement existantes actuellement sur le territoire de la municipalité de Nantes, à savoir la mise en place de terrains d'environ 4 000 m², en prenant en considération qu'ils sont sans service

d'aqueduc ni d'égout, nous arrivons à un potentiel d'environ 73 terrains. Sur ce nombre, environ 25 terrains sont directement impactés par la future voie ferroviaire.

Ces impacts peuvent à première vue être importants. Cependant, il est important de bien connaître les conditions de développement existantes et imposées par les instances gouvernementales, sur le territoire de la municipalité de Nantes afin de saisir l'impact réel de la future voie ferroviaire. En premier lieu, il faut spécifier que la simulation ne tient en considération que les normes de lotissement, sans égard pour les autres conditions de développement existantes. Plusieurs autres conditions sont à prendre en considération, dont les principales sont :

- Croissance résidentielle anticipée sur un horizon de 15 ans et disponibilité de terrains vacants dans le périmètre urbain pour y répondre :
 - Comme spécifié précédemment, une municipalité doit prévoir le développement de son périmètre urbain sur un horizon de 15 ans. Il fut établi que la municipalité de Nantes dispose, dans le périmètre urbain du secteur de Laval-Nord, d'environ 32 hectares d'espaces vacants et que ses besoins en espaces se situent à environ 1 hectare par année d'espaces vacants pour ce secteur. Donc, nous pouvons établir que ses besoins sur 15 ans sont d'environ 15 hectares. Les superficies vacantes actuelles permettent amplement de répondre à la demande. Par conséquent, il n'est pas envisageable d'entreprendre des procédures de modifications des limites du périmètre urbain afin d'inclure le secteur visé par la nouvelle voie ferroviaire à l'intérieur du périmètre urbain afin d'en permettre le développement à des fins résidentielles, car ce secteur bénéficie amplement d'espaces vacants.
- Planification du développement en milieu rural adapté aux infrastructures publiques et privées existantes :
 - Les municipalités de la MRC du Granit ont, à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme, des dispositions limitant l'ouverture de nouvelle rue hors des limites de leurs périmètres urbains et des affectations Villégiature et Récréation. Ces dispositions obligent que dans les affectations Rurale, Agricole, Agroforestière et Agrotouristique, le terrain sur lequel doit être érigée toute construction résidentielle ne soit adjacent à une rue publique, ou à une rue privée, existante à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement. La future voie ferroviaire se situant dans les limites de la municipalité de Nantes est en majorité sous affectation Rurale. Par conséquent, tout développement résidentiel dans l'affectation Rurale visée est soumis aux interdictions d'ouverture de nouvelle rue, le rendant inutilisable pour les prochaines années.
- Présence de la voie de contournement de la route 161, boulevard Jean-Marie-Tardif :
 - La mise en place de la voie de contournement de la route 161 apporte aussi plusieurs contraintes à la mise en place de projets de développement. En premier lieu, le règlement de zonage de la municipalité de Nantes vient légiférer dans les secteurs soumis à des contraintes sonores en raison du transport routier. En effet, à l'intérieur de la distance de l'isophone de 55 dBA Leq (24 H), sont interdits :
 - Les constructions à des fins résidentielles sur des ensembles comprenant 10 lots et plus;
 - Les constructions à des fins institutionnelles et récréatives.
 - Bien que des mesures d'atténuation soient existantes et possibles, cette contrainte doit être prise en considération lors de la mise en place de développements résidentiels. Par la suite, le tracé de la route 161 suit une courbe quasi constante sur près de la totalité de la distance parcourue sur le territoire de la municipalité de Nantes. Par conséquent, toute demande d'accès via cette route est soumise à une autorisation préalable du ministère des Transports du Québec et la présence de la

courbe de la 161 rend toute demande difficilement acceptable pour des raisons de sécurité.

En ce qui a trait aux prévisions de développement industriel, la seule zone industrielle prévue sur le territoire de la municipalité se situe dans le périmètre urbain du secteur du village. Comme le périmètre urbain secteur Laval-Nord est à prédominance résidentielle et commerciale, la future voie ferroviaire n'aura pas d'impact sur d'éventuels projets industriels.

En ce qui a trait au développement commercial, les commerces se concentrent principalement le long de la rue Laval, dans le périmètre urbain du secteur Laval-Nord. Le secteur touché par la future voie ferroviaire ne vise pas d'élément particulier en lien avec le développement commercial. En effet, le secteur étant hors du périmètre urbain, les usages commerciaux y sont très limités.

De plus, la section du périmètre urbain traversée par l'actuelle voie ferrée deviendra libre de rails, ce qui permettra l'accès à plusieurs secteurs vacants situés en zone Mixte. De nombreux terrains commerciaux et résidentiels seront maintenant disponibles en zone urbaine, donc accessibles rapidement suite au démantèlement. Ce même tracé dispose par le fait même d'un fort potentiel de développement récréotouristique, surtout dans l'optique d'un projet en partenariat avec les deux autres municipalités visées. Dans cette optique, aucun projet de développement récréotouristique n'est actuellement en cours de réalisation ni prévu.

Compensation pour l'atteinte aux milieux humides

Le projet de voie de contournement prévoit de traverser un nombre important de milieux humides. Le Gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* en juin 2017 ainsi que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* en mars 2018. Ces textes de loi prévoient notamment le paiement de compensations lorsqu'un projet a des impacts sur des milieux humides. Bien que le projet de voie de contournement soit financé à même des fonds gouvernementaux, nous sommes d'avis qu'il devrait être assujéti au paiement d'une compensation, tel que prévu dans la loi et le règlement qui en découle. Par la suite, la législation prévoit que ces contributions financières soient versées au *Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État*, mais ne spécifie cependant pas les moyens de gestion ou de répartition de ces fonds. Nous sommes d'avis, qu'étant donné les impacts ressentis par les citoyens des municipalités visées ainsi que sur l'environnement du territoire de la MRC du Granit, que ces fonds devraient être exclusivement réservés à des projets à caractère environnemental réalisés sur le territoire de la MRC du Granit. De plus, étant donné la connaissance approfondie de son territoire et des enjeux qui y sont reliés, nous sommes d'avis que les fonds versés en lien avec le projet de voie de contournement ferroviaire prévoyant une compensation financière pour l'atteinte aux milieux humides devraient être gérés par la MRC du Granit.

CONCLUSION

À la lumière des informations présentées plus haut, vous comprendrez que la MRC du Granit est mobilisée depuis les dernières années afin de favoriser le dialogue menant à la meilleure acceptabilité possible au projet de voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic. En s'assurant que les acteurs se parlent, qu'ils puissent se retrouver autour d'une même table afin de discuter des problématiques, que la documentation circule, nous considérons avoir réussi à favoriser ce climat de concertation.

Dans les compétences qui lui sont déléguées en aménagement du territoire, aucun élément n'indique que ce projet contrevient aux orientations de développement et de la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement.

Certes, le projet ne fait pas l'unanimité, mais les élus des municipalités impactées ont eu l'occasion d'être partie prenante du processus, ont eu l'occasion de présenter certaines demandes, d'échanger, de discuter, de partager leur point de vue, de partager le point de vue de leurs citoyens. Même si les demandes de modifications de tracé n'ont pas été acceptées par les gouvernements supérieurs, l'unité régionale qui règne en ce moment pour assurer le rétablissement de la communauté est un élément primordial.

La réalisation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic n'est pas une fin en soi. Ceux qui désirent la voir quitter le centre-ville de Lac-Mégantic seront soulagés, son déplacement favorisera la reconstruction sociale et humaine et ceux qui la voient arriver sur leur propriété seront mécontents. Rarement, un projet d'une telle envergure ne se fait sans heurts. Toutefois, les dispositions en place afin de soutenir les propriétaires touchés par le tracé laissent à penser que le processus se fera en minimisant au maximum les impacts.



**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAUX DU
CONSEIL DES MAIRES
DE 2013 À 2019
SUJET : VOIE FERRÉE**

Conseil des maires du 18 septembre 2013

10.0	TRANSPORT
------	-----------

10.1

SÉCURITÉ FERROVIAIRE, INSPECTION DU RÉSEAU FERROVIAIRE

Monsieur Bernier informe les maires que des municipalités ont adopté des résolutions en rapport avec l'inspection du réseau ferroviaire de la MMA et ce, suite à la catastrophe du 6 juillet dernier. Il fait un résumé des démarches en cours.

Suite aux échanges, la résolution suivante est adoptée.

2013-199

SÉCURITÉ FERROVIAIRE, INSPECTION DU RÉSEAU FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet dernier, un accident ferroviaire s'est produit à Lac-Mégantic alors qu'un convoi de soixante-douze wagons-citernes contenant du pétrole brut a déraillé dans le centre-ville provoquant des explosions et un incendie qui a détruit un grand nombre d'édifices;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les autorités confirment la mort de quarante-sept personnes;

CONSIDÉRANT QUE cet accident ferroviaire aura aussi des effets majeurs sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les trains de la Montréal, Maine and Atlantic Railway inc. (MMA) traversent également le centre urbain de plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne remet nullement en question le transport ferroviaire puisque celui-ci est nécessaire au bon fonctionnement et à l'économie des villes;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que l'ensemble du réseau ferroviaire et les équipements roulants soient bien entretenus afin d'être des plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités demandent que des rencontres aient lieu avec la ministre fédérale des Transports, madame Lisa Raitt, afin de traiter de toute la question de la sécurité du transport ferroviaire et de l'inspection des équipements et du réseau ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités ainsi que la Fédération canadienne des municipalités font des démarches afin d'être partie prenante des comités mis en place ou à mettre en place à ce sujet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande aux autorités publiques responsables, dont le ministère des Transports du Canada, de prendre les mesures nécessaires à court terme afin que les entreprises œuvrant dans le domaine du transport ferroviaire, notamment la MMA, fassent l'objet d'inspections systématiques de leurs infrastructures et de leurs équipements.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande aux autorités publiques responsables, dont le ministère des Transports du Canada, de procéder à une révision complète de la réglementation en matière ferroviaire afin que le transport des produits dangereux soit réalisé en toute sécurité et d'empêcher que des catastrophes environnementales et/ou humaines ne surviennent de nouveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conseil des maires du 19 février 2014

18.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Comité de relance de la Ville de Lac-Mégantic

Dans un second temps, la compagnie MMA désire avoir l'autorisation de circuler à nouveau sur la voie ferrée avec des produits dangereux. Considérant que les entreprises ne peuvent se passer du transport ferroviaire et que ce dernier ne peut subsister avec le transport de bois et de marchandises, les solutions sont peu nombreuses. Par contre, un nouvel acquéreur est intéressé à acheter les actifs de la compagnie MMA.

La Ville désire être transparente avec les citoyens et en ce sens une rencontre aura lieu avec le nouvel acquéreur pour vérifier ses intentions et pour leur présenter nos exigences. Somme toute, la crainte des citoyens et de la Ville de voir passer des citernes demeure et dans cet ordre d'idée, la Ville désire obtenir une mobilisation des citoyens et d'entreprises pour une voie de contournement ferroviaire. Une résolution est adoptée en ce sens.

2014-59

APPUI VILLE DE LAC-MÉGANTIC POUR LE DÉPLACEMENT DE LA VOIE FERRÉE

CONSIDÉRANT l'explosion d'un convoi ferroviaire composé de plusieurs wagons-citernes contenant des hydrocarbures survenue sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic dans la nuit du vendredi 5 au samedi 6 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que cette explosion a causé la mort de 47 citoyens et des dommages majeurs à tout le centre-ville de la Ville de Lac-Mégantic et détruit une trentaine (30) de bâtiments;

CONSIDÉRANT que la position actuelle de la voie ferrée met en danger la vie et la sécurité des citoyens de la Ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic, il se trouve d'autres tronçons de la voie ferrée qui sont potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le transport ferroviaire constitue un moteur important pour l'économie de la Ville de Lac-Mégantic et de sa région, la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de la voie ferrée pourrait et devrait déplacer sa voie ferrée dans le quartier industriel de la Ville, à proximité de la voie de contournement (Route 161).

CONSIDÉRANT qu'il est exclu que la Ville de Lac-Mégantic ait à revivre une tragédie comme celle du 6 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la volonté du conseil de la Ville de Lac-Mégantic que la voie ferrée soit démenagée à proximité de la route 161, soit la voie de contournement et que des démarches ont été entreprises en ce sens;

Il est proposé appuyé et résolu

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Ville dans ses demandes au gouvernement du Canada, au gouvernement du Québec et au secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, M. Jean St-Gelais, de financer les travaux pour la réalisation d'une voie de contournement ainsi que des voies d'accès au parc industriel de Lac-Mégantic, et ce, au nord du territoire de la Ville de Lac-Mégantic.

QUE la présente résolution soit également transmise à messieurs Christian Paradis, député de Mégantic-L'Érable, Ghislain Bolduc, député de Mégantic, Sylvain Gaudreault, ministre des Transports, Réjean Hébert, ministre responsable de la région de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conseil des maires du 9 juillet 2014

19.0	RAPPORT D'ACTIVITÉS
------	---------------------

Comité de relance de la Ville de Lac-Mégantic

Madame Roy-Laroche nous informe que le gouvernement provincial devrait annoncer un nouveau programme d'aide dans un avenir proche. Elle nous informe aussi que dans les démarches visant une voie de contournement pour le train, une première rencontre se tiendra vendredi et les maires des municipalités de Nantes et Frontenac devraient faire partie de ce comité.

Conseil des maires du 20 août 2014

17.0	RAPPORT D'ACTIVITÉS
------	---------------------

Comité de relance de la Ville de Lac-Mégantic

Madame Colette Roy-Laroche fait le point sur la démarche visant le rachat des propriétés du centre-ville, sur le projet de voie de contournement de la voie ferrée ainsi que sur la décontamination du site.

Conseil des maires du 29 octobre 2014**13.0 ENVIRONNEMENT****13.2****TRANSPORT PAR TRAIN DE PLUS D'UN MILLION DE BARILS DE PÉTROLE DE L'OUEST À TRAVERS LA RÉGION DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Il est déposé pour appui un projet de résolution visant à s'opposer au transport par train de pétrole vers le Nouveau-Brunswick.

Monsieur Jacques Breton, maire de la Municipalité de Nantes, profite de ce point de l'ordre du jour pour nous informer qu'il n'a reçu aucune information au sujet du projet de voie de contournement du train, et ce malgré ses démarches auprès du président de la Compagnie Chemin de fer du centre du Maine et du Québec (CMQ). Il souligne que les municipalités de Milan, Nantes et Frontenac devaient être impliquées dans le comité chargé de discuter de cette problématique au même titre que la Ville de Lac-Mégantic, mais aucune d'entre elles n'a été invitée ou informée des démarches en cours.

Étant donné que l'état actuel de la situation n'est pas connu, madame Fecteau propose de rencontrer la Ville de Lac-Mégantic pour en savoir davantage. Elle ajoute qu'en décembre, un appel d'offres sera déposé pour la réalisation de l'étude sur le projet de voie de contournement et que ce document nous apportera très certainement l'information souhaitée.

Suite aux échanges, il est proposé de demander au gouvernement du Québec, d'informer la MRC du Granit quant au développement du dossier entourant la construction d'une voie de contournement de la voie ferrée sur le territoire de la MRC du Granit.

2014-216**PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VOIE FERRÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE les maires des municipalités de Frontenac, Milan et Nantes avaient été informés, lors de la séance du conseil des maires du 9 juillet dernier, que leur municipalité serait représentée au comité chargé d'étudier les parcours d'une éventuelle voie de contournement de la Ville de Lac-Mégantic pour les trains;

ATTENDU QUE les maires des municipalités de Frontenac, Milan et Nantes n'ont, à ce jour, aucune information quant aux développements dans ce dossier;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au gouvernement du Québec de l'informer des discussions et développements entourant le projet de voie de contournement du train sur le territoire de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-217**TRANSPORT PAR TRAIN DE PLUS D'UN MILLION DE BARILS DE PÉTROLE DE L'OUEST À TRAVERS LA RÉGION DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a autorisé le 17 juillet 2014, la compagnie albertaine Chaleur Terminals inc. à transporter, stocker, manipuler et charger à bord de navires au port de Belledune, N.-B., du pétrole transporté jusque-là par train;

ATTENDU QUE le projet prévoit le passage dans la région de la vallée de la Matapédia et de la Baie-des-Chaleurs de 2 convois de 120 wagons de pétrole de schiste ou de pétrole bitumineux chaque jour, ce qui représente le transport de 1,2 million de barils par semaine;

ATTENDU QUE les dangers posés sont réels et irrémédiables dans le cas de déversement aux écosystèmes traversés, notamment les rivières à saumon Matapédia et Ristigouche;

ATTENDU la vétusté des infrastructures de chemin de fer le long du parcours prévu, ce qui va rallonger le temps de passage des trains qui devront réduire leur vitesse jusqu'à 16 km à l'heure;

ATTENDU QUE la voie ferrée qu'emprunteront ces convois traverse des villages, des lieux de villégiature, des centres-villes et de multiples traverses à niveau posant ainsi des problèmes de nuisance et de congestion routière importante;

ATTENDU QUE la catastrophe ferroviaire de Lac-Mégantic a démontré les lacunes de sécurité et de contrôle en matière de transport de pétrole par train;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral permet que les wagons-citernes de catégorie DOT-111 qui ne sont pas conformes aux normes de protection renforcées pour le transport des liquides inflammables puissent servir pour encore trois ans;

ATTENDU QUE le projet de transporter par rail plus d'un million de barils de pétrole par semaine n'a pas fait l'objet de consultation auprès des municipalités et de la population ni par Québec, ni par Ottawa;

ATTENDU QUE le transport de ce pétrole par trains s'ajoute aux projets de pipelines qui quadrilleront le territoire du Québec advenant qu'ils soient autorisés et réalisés;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit :

1. S'oppose résolument à ce transport de produits pétroliers par train;
2. Invite toutes les municipalités et MRC concernées par ce projet à se joindre à la présente démarche et à s'opposer résolument au transport de ce type de produit;
3. Demande aux unions municipales (UMQ et FQM) de prendre toute mesure appropriée afin de soutenir les municipalités qui s'opposent à ce projet;
4. Demande, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) le soin d'étudier ce projet et de faire les recommandations qui s'imposent auprès des autorités fédérales concernées;
5. Que d'ici la conclusion de ces travaux, un moratoire soit immédiatement décrété sur ce transport par rail du pétrole de schiste et/ou du pétrole bitumineux de l'ouest jusqu'à ce que des consultations publiques et indépendantes aient lieu auprès des populations des villes et villages concernés par le transport ferroviaire et maritime de ces produits dangereux pour la sécurité publique et l'environnement; et (2) que ce moratoire soit

maintenu tant et aussi longtemps que les wagons DOT-111 n'auront pas tous été remplacés et que la voie ferrée n'aura pas été mise à niveau sur tout le parcours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conseil des maires du 19 août 2015

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Bellefleur, résident de la ville de Lac-Mégantic, demande à la MRC de s'impliquer et d'appuyer la Ville dans ses démarches d'inspection de la voie ferrée qui est, comme nous le savons tous, dans un piètre état. Il demande à ce qu'on interpelle les dirigeants fédéraux afin que ces derniers viennent constater par eux-mêmes l'état de la voie ferrée et la nécessité d'une voie de contournement.

Monsieur Richard Poirier, résident de la ville de Lac-Mégantic et membre du comité citoyen Sécu-Rail, demande aussi l'implication de la MRC du Granit dans le dossier de la voie ferrée et demande aussi à ce que cette dernière fasse des pressions aux instances gouvernementales concernées.

11.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
--

11.4

INSPECTION DE LA VOIE FERRÉE

Monsieur Jacques Breton, maire de la Municipalité de Nantes, demande à la Municipalité Régionale de Comté du Granit d'appuyer la Ville de Lac-Mégantic dans ses démarches auprès des gouvernements fédéral et provincial, pour une inspection poussée de la qualité de la voie ferrée sur tout le territoire de la MRC. Il explique qu'après avoir examiné l'état des rails sur une partie du territoire de sa municipalité, il considère que la situation est alarmante. Après plusieurs discussions la résolution suivante est adoptée.

2015-155

ÉTAT DÉPLORABLE DE LA VOIE FERRÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT

ATTENDU QU'une tragédie ferroviaire d'une gravité jamais égalée au Québec et au Canada a eu lieu le 6 juillet 2013 dans la ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE le déraillement du train contenant des wagons de pétrole a fait 47 victimes et détruit le centre-ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic est dans l'attente d'une prononciation en faveur de la construction éventuelle d'une voie de contournement du centre-ville de Lac-Mégantic pour la voie ferrée;

ATTENDU QUE les résidents de la ville de Lac-Mégantic et des municipalités environnantes sont inquiets du niveau d'usure, de détérioration, de la voie ferrée traversant notre territoire et sont très inquiets pour leur sécurité et pour les risques environnementaux possibles;

ATTENDU QUE depuis juillet 2013, d'autres déraillements se sont produits et encore dernièrement chez nos voisins de Farnham;

ATTENDU QUE le conseil des maires désire éviter une autre catastrophe ferroviaire pouvant avoir non seulement des répercussions sur des vies, mais aussi sur l'environnement;

ATTENDU QUE le conseil des maires juge important que l'on se préoccupe des citoyens du territoire, mais aussi des citoyens voisins qui pourraient eux aussi être des victimes collatérales dans le cas où un autre déraillement dégradait la qualité de l'eau du lac Mégantic et de la rivière Chaudière et de certains plans d'eau du bassin versant de la rivière Saint-François;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé à plusieurs reprises la vérification de la voie ferrée par des experts indépendants;

ATTENDU QUE les représentants de Transports Canada défendent que les vérifications et réparations faites révèlent que la qualité des rails correspond aux critères de la cote donnée et que la vitesse permise pour le train est en fonction de la qualité des rails;

ATTENDU QUE le conseil des maires désire que le gouvernement fédéral prenne position quant aux normes du transport ferroviaire et en fasse la révision;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie les démarches de la Ville de Lac-Mégantic pour la réalisation par un expert indépendant de l'analyse de l'état de la voie ferrée de la compagnie Central Maine and Québec Railway qui traverse la ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Milan, Nantes et Frontenac.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports du Canada, madame Lisa Raitt, au premier ministre du Québec, aux Chefs des partis politiques fédéraux et à nos députés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Alain Roy, résident de la route 161 à Frontenac, parle de l'état lamentable de la voie ferrée, et ce près du lac. Il se dit inquiet des conséquences que pourrait avoir un autre déraillement aux niveaux écologique et économique.

Conseil des maires du 16 septembre 2015

11.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

11.4

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES – ÉTAT DES RAILS DE CHEMINS DE FER

2015-179

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES – ÉTAT DES RAILS DE CHEMINS DE FER

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BST (R13D0054) confirme que la catastrophe ferroviaire du 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic est la résultante de plusieurs manquements et négligences de la compagnie MMA, associée à un suivi non

rigoureux de Transports Canada relativement à l'application de sa politique de gestion de la sécurité ferroviaire au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la déréglementation du transport ferroviaire (des années 1990) a conduit plusieurs petites compagnies ferroviaires à l'autorégulation de leur système de gestion de la sécurité et au relâchement quasi généralisé de l'entretien préventif de leurs voies ferrées;

CONSIDÉRANT QUE les seules restrictions émises par Transports Canada à l'égard des compagnies de chemins de fer opérant au Canada se résument majoritairement par de simples avis de réduction de vitesse de leurs trains et non par une obligation d'entretien et de réparation immédiate de leurs voies ferrées fragilisées;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de la voie ferrée par BST (R13D0054) après la catastrophe du 6 juillet 2013 effectué entre les municipalités de Milan, Nantes, Lac-Mégantic et Frontenac atteste que les rails étaient excessivement usés (au-delà de la limite acceptable), que des éléments de la voie étaient desserrés et que d'autres défauts étaient présents sur cette voie de part et d'autre de la municipalité de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du laboratoire d'ingénierie du BST (LP188/2013) identifie que des défauts d'entretien de la géométrie de la voie au centre-ville de Lac-Mégantic sur les lieux mêmes du déraillement seraient potentiellement l'un des trois facteurs ayant contribué au déraillement du train de la MMA, le 6 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE peu de réparations sérieuses et complètes ont été effectuées sur la voie ferrée entre Milan, Nantes, Lac-Mégantic et Frontenac depuis son acquisition par la CMQR en juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE les populations de Milan, Nantes, Lac-Mégantic et Frontenac ont droit à la pleine sécurité de la voie ferrée qui traverse les municipalités là où la pente est l'une des plus importantes au Canada;

CONSIDÉRANT QU'actuellement se poursuit le transport de matières dangereuses (acide sulfurique, nitrique, gaz propane) et autres que nous ignorons, n'ayant aucune communication sur les matières transportées par la CMQR et pour lesquelles nous ne pouvons préparer de plans d'urgence adéquats;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses photos récentes de citoyens confirment toujours la présence d'anomalies et d'usure excessive de cette portion de voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE depuis la catastrophe ferroviaire du 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic, aucune nouvelle exigence ou obligation relative à l'entretien préventif et aux réparations immédiates des voies ferrées vieillissantes du Canada n'a été proposée et entérinée par les différents acteurs ministériels et politiques fédéraux;

CONSIDÉRANT QUE le Vérificateur du Canada dans son rapport 2013 chapitre 7 p. 29, affirme que la méthode d'inspection ferroviaire utilisée par Transports Canada depuis le début des années 1990 est désuète du fait que le milieu ferroviaire a beaucoup changé depuis 1994. (Privatisation, déréglementation, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les photos parlent d'elles-mêmes;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'appuyer la Municipalité de Nantes dans ses démarches auprès de Transports Canada exigeant le resserrement de sa politique de gestion de la sécurité ferroviaire, en ajoutant à sa réglementation actuelle de nouvelles exigences et obligations d'entretien préventif et de réparations immédiates des voies ferrées présentant des

anomalies et des niveaux d'usure potentiellement dangereux, et ce, à l'endroit des diverses compagnies de chemins de fer transportant des produits dangereux sur les voies ferrées traversant ou desservant le Canada.

QUE le non-respect de ces nouvelles exigences en matière d'entretien et de réparation de la voie ferrée pourrait mener à la révocation temporaire du permis d'exploitation des compagnies fautives.

QUE le préambule de la résolution fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'une copie de ladite résolution soit transmise aux députés de Beauce-Sud et Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conseil des maires du 21 octobre 2015

16.0	VARIA
------	-------

Suivi préoccupations, élections fédérales

Il est souligné de part et d'autre l'importance que les préoccupations soulevées et présentées par les maires aux candidats des différents partis électoraux, soient prises en considération. Les élections fédérales ayant eu lieu, il est demandé de nous assurer que le candidat élu n'oublie pas les problématiques de la MRC du Granit. Il est donc convenu qu'une lettre de félicitations soit envoyée au député conservateur, monsieur Luc Berthold, pour son élection et il est rappelé le souhait qu'on lui réitère le besoin de support au niveau de la couverture cellulaire et Internet et de la sécurité de la voie ferrée. Dans le même ordre d'idée, il est affirmé que la voie ferrée est hautement préoccupante et qu'il devient urgent que des experts constatent son état de détérioration. Après plusieurs échanges sur le sujet, une résolution est adoptée.

2015-211

DEMANDE DE COLLABORATION DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS – VÉRIFICATION DE LA VOIE FERRÉE DANS LES SECTEURS DE LAC-MÉGANTIC, NANTES ET FRONTENAC

CONSIDÉRANT QU'UN déraillement de train est survenu dans le centre-ville de Lac-Mégantic en juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le rapport émis par le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST), après la catastrophe ferroviaire, atteste que les rails étaient excessivement usés par endroit et que des éléments de la voie ferrée étaient desserrés, et ce sans compter les autres défauts présents;

CONSIDÉRANT QUE le BST conclut que les défauts d'entretien sont un des éléments ayant contribué au déraillement du train;

CONSIDÉRANT QUE depuis le déraillement du train à Lac-Mégantic et depuis le changement de propriétaire de la voie ferrée, très peu de corrections et d'entretien à celle-ci ont été faits;

CONSIDÉRANT QUE le transport de marchandises et de matières dangereuses se poursuit sur le territoire par transport ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le Vérificateur du Canada dans son rapport 2013 chapitre 7 p. 29, affirme que la méthode d'inspection ferroviaire utilisée par Transports Canada depuis le début des années 1990 est désuète du fait que le milieu ferroviaire a beaucoup changé depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE des examens et des photos prises par des citoyens démontrent l'état préoccupant des rails, et ce pour les secteurs de la ville de Lac-Mégantic, mais aussi pour les municipalités environnantes soit Milan, Nantes et Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE suite à une de ces visites, un ingénieur a émis une opinion et qu'il a été vilipendé par l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'experts est essentiel à la réussite des démarches entreprises auprès de Transport Canada exigeant un resserrement de sa politique de gestion de la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles exigences d'entretien préventif et d'obligations de réparations d'anomalies à l'endroit des compagnies de chemin de fer auraient pour effet de protéger les populations résidant à proximité des voies ferrées;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a pour but d'éviter une autre catastrophe ferroviaire sur notre territoire, mais aussi sur l'ensemble du Québec;

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit demande l'appui et la collaboration de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour vérifier l'état de la voie ferrée des tronçons de la ville de Lac-Mégantic et les municipalités avoisinantes soit Milan, Nantes et Frontenac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conseil des maires du 20 janvier 2016

5.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

➤ Ordre des ingénieurs du Québec – Cabinet du Président

- Accuse réception de notre lettre du 3 novembre 2015 dans laquelle le Conseil des maires demande l'appui et la collaboration de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour vérifier l'état de la voie ferrée, des tronçons de la ville de Lac-Mégantic et des municipalités avoisinantes soit celle de Milan, Nantes et Frontenac. Le mandat confié à l'Ordre par le gouvernement ne donne ni le droit ni les pouvoirs d'inspecter l'état des infrastructures présentes sur le territoire québécois, et ce, peu importe la nature de ces infrastructures. Nonobstant les limites de leur mandat, il nous recommande deux ingénieurs indépendants qui pourraient collaborer avec notre MRC.

Conseil des maires du 18 janvier 2017

Le maire de la Municipalité de Frontenac a soulevé le fait que la Municipalité n'était pas impliquée dans les discussions du tracé de la voie de contournement ferroviaire. Il demande alors l'appui de la MRC. Puisqu'aucun représentant de la Ville n'est présent à la rencontre et qu'aucun projet de résolution n'a été déposé aux maires, ce sujet est reporté à la prochaine séance.

Conseil des maires du 15 février 2017

18.0	VARIA
------	-------

Voie de contournement

Suite aux discussions lors de la dernière séance du conseil des maires en lien avec la voie de contournement de la voie ferrée, le maire de la Ville de Lac-Mégantic, monsieur Jean-Guy Cloutier, fait un retour sur les étapes passées et à venir menant à un choix de tracé. Ayant reçu une invitation de la Ville à se joindre aux discussions prochainement, le maire de la Municipalité de Frontenac, monsieur Jean-Denis Cloutier se dit satisfait de la tournure des événements et demande à ce que la résolution d'appui de la MRC du Granit demandée lors de la dernière séance, soit retirée.

Conseil des maires du 15 mars 2017

19.0	VARIA
------	-------

Pétition – voie de contournement ferroviaire

Madame le préfet dépose une pétition, remise à la MRC du Granit, de citoyens de la municipalité de Frontenac, Lac-Mégantic et Nantes refusant la construction de la voie de contournement ferroviaire sur le territoire de leur municipalité. Monsieur Jean-Denis Cloutier rappelle que lors de la dernière séance, le maire de la Ville de Lac-Mégantic avait confirmé que les maires des municipalités de Frontenac et Nantes participeraient aux discussions du tracé de la voie de contournement. Il ajoute qu'ils ont effectivement été conviés à une rencontre à laquelle le tracé final leur a été présenté. Le maire de Nantes, monsieur Jacques Breton, mentionne que la rencontre a eu lieu une municipalité à la fois et non tous les acteurs impliqués ensemble. Les maires discutent entre eux et sont d'avis que la MRC doit intervenir afin qu'une prochaine rencontre avec tous les acteurs soit prévue et que les municipalités concernées par le projet soient consultées et fasse partie prenante des décisions.

2017-62**PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE – DEMANDE DE COLLABORATION DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE le projet de voie de contournement ferroviaire de la Ville de Lac-Mégantic est prévu de passer sur le territoire des municipalités de Frontenac et Nantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a demandé, par sa résolution 2017-027, à la Ville de Lac-Mégantic de faire partie prenante des décisions prises dans le dossier de la voie de contournement ferroviaire;

ATTENDU QUE par la suite une rencontre a eu lieu entre la Municipalité de Frontenac et la Ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QU'une rencontre a aussi eu lieu entre la Municipalité de Nantes et la Ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE cette rencontre devait avoir pour objectif de discuter avec les municipalités concernées du tracé de la voie de contournement ferroviaire;

ATTENDU QUE la rencontre a plutôt porté sur la présentation du tracé final de la voie de contournement ferroviaire, et ce, sans avoir eu au préalable des discussions avec les municipalités concernées par le tracé;

ATTENDU QUE le tracé de la voie de contournement aura plusieurs répercussions pour les citoyens des municipalités de Nantes et Frontenac, dont entre autres, passer en périphérie d'un développement résidentiel;

ATTENDU QUE les maires des municipalités du territoire sont d'avis que les municipalités de Frontenac et Nantes doivent non seulement être incluses lors des rencontres portant sur le dossier de la voie de contournement, mais qu'elles doivent aussi pouvoir émettre leurs commentaires et faire partie prenante des décisions;

ATTENDU QUE les Municipalités de Frontenac et Nantes désirent, elles aussi, participer ensemble aux rencontres du comité en lien avec la voie de contournement ferroviaire sur lequel la Ville de Lac-Mégantic et plusieurs autres acteurs concernés siègent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit signifie à la Ville de Lac-Mégantic que des pourparlers doivent avoir lieu avec les Municipalités de Frontenac et Nantes avant qu'une décision soit prise quant au tracé final de la voie de contournement ferroviaire.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate madame le préfet, à titre de facilitatrice et participante, pour s'assurer que des rencontres et des discussions auront lieu avant qu'un tracé final de la voie de contournement ferroviaire soit déterminé.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Fortress Group, CMQ (central Main and Quebec), monsieur Ghislain Bolduc, député de Mégantic, monsieur Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable, monsieur Marc Garneau, ministre des Transports (fédéral), la Municipalité de Frontenac, la Municipalité de Nantes et à la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conseil des maires du 19 avril 2017

18.0	VARIA
------	-------

Voie de contournement

Monsieur Jean-Guy Cloutier donne des informations concernant le projet de voie de contournement ferroviaire. Des discussions ont eu lieu avec le ministre Martin Coiteux et le député de Mégantic, Ghislain Bolduc quant au projet avec

lequel ils sont en accord. Ces derniers désirent faire progresser rapidement le projet et des détails devraient être avancés d'ici les 3 prochaines semaines. Des discussions doivent avoir lieu prochainement avec le gouvernement fédéral. Monsieur Cloutier annonce ensuite aux maires qu'à compter du 23 mai prochain, le bureau d'audiences publiques sur l'environnement tiendra des consultations de la population, et ce, sur une période de 2 mois afin de faire des recommandations au ministre. Il annonce aussi qu'une rencontre aura lieu ce vendredi à laquelle les maires des Municipalités de Frontenac et Nantes sont invités ainsi que madame le préfet et madame la directrice générale de la MRC. Monsieur Cloutier souligne qu'une rencontre est prévue avec le ministre, monsieur Justin Trudeau, d'ici quelques semaines. Une question est posée quant au rôle du conseil des maires dans ce dossier. Madame le préfet fera des vérifications à ce sujet.

Conseil des maires du 21 juin 2017

4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

➤ **Ville de Lac-Mégantic**

- Résolution 17-297, Appui aux municipalités de Nantes et Frontenac concernant le tracé de la voie de contournement.

Conseil des maires du 21 février 2018

18.0	RAPPORT D'ACTIVITÉS
------	---------------------

Comité voie de contournement (à la demande de la Ville, ce point-ci sera désormais, à chaque séance, traité au point « Rapport d'activités »)

La communication entre la Ville et les municipalités concernées par la voie de contournement ferroviaire, soit Frontenac et Nantes, est établie et chacune est impliquée dans le processus de la voie de contournement et elles se rencontrent régulièrement. Les municipalités de Nantes et Frontenac font désormais partie intégrante des discussions qui ont lieu au comité stratégique de la Ville composé du ministère des Transports du Québec, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de Transport Canada et du ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada. Le maire de la Municipalité de Nantes souligne qu'il apprécie la transparence de la Ville dans ce dossier.

Conseil des maires du 21 mars 2018**16.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS****Comité voie de contournement**

La Ville est en attente de l'analyse, par la compagnie AECOM, des variantes en ce qui a trait aux tracés de la voie de contournement ferroviaire. Une estimation devrait être envoyée d'ici le 23 mars prochain. La Ville et les municipalités de Frontenac et Nantes pourront s'entretenir avec le ministre des Transports, Marc Garneau, qui sera présent lors du colloque sur la sécurité ferroviaire du 23 mars prochain.

Conseil des maires du 18 avril 2018

4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER**➤ Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

- Dans le cadre de l'étude de faisabilité d'une voie de contournement, des honoraires supplémentaires pourront être financés, le gouvernement du Québec est disposé à poursuivre son engagement et de nous soutenir dans la réalisation des études nécessaires.

17.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS**Comité voie de contournement**

Une importante réunion a eu lieu en lien avec l'analyse des variantes des différents tracés proposés. Le comité stratégique s'est réuni pour que leur soient expliquées les variantes. Une recommandation devra être faite par la Ville et les municipalités de Nantes et Frontenac.

Conseil des maires du 16 mai 2018

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Josée Morin, citoyenne de la ville de Lac-Mégantic et ayant un terrain dans la municipalité de Nantes fait état de son mécontentement par rapport au choix du tracé final de la voie de contournement ferroviaire qui passera au Sud et qui affectera son érablière située dans la municipalité de Nantes.

16.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS**Comité voie de contournement**

Le maire de la Municipalité de Nantes, monsieur Jacques Breton, fait la lecture d'un résumé qui lui a été envoyé par la mairesse de la Ville concernant une rencontre entre la Ville et Transport Canada. Une rencontre est à venir la semaine prochaine entre la Ville et les municipalités de Nantes et Frontenac pour établir un plan d'action concernant le choix du tracé qui a été arrêté.

20.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Raymond Lafontaine, propriétaire des investissements Raypi lesquels ont entre autres un développement résidentiel dans la municipalité de Nantes, fait état des pertes qu'occasionnerait le tracé choisi de la voie de contournement ferroviaire pour sa compagnie et pour la Municipalité de Nantes.

Conseil des maires du 20 juin 2018

16.0 ADMINISTRATION

16.10

VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

2018-125**APPUI AUX MUNICIPALITÉS VISÉES PAR LA VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE**

ATTENDU QU'un déraillement de train est survenu dans la ville de Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 faisant 47 victimes;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic et ses citoyens ont demandé à ce que soit construite une voie de contournement ferroviaire permettant d'éviter dorénavant le centre-ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE les différents tracés proposés de la voie de contournement ferroviaire impliquaient les territoires des municipalités de Frontenac et Nantes;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution no 2017-62 adoptée le 15 mars 2017, a mandaté madame le préfet pour s'assurer que des rencontres et des discussions aient lieu en incluant les représentants des Municipalités de Frontenac et Nantes avant qu'une décision finale soit prise quant au tracé final de la voie de contournement ferroviaire;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic ainsi que les Municipalités de Frontenac et Nantes ont travaillé en étroite collaboration avec les différents acteurs et paliers gouvernementaux;

ATTENDU QUE le 11 mai 2018 une annonce conjointe a été faite par Québec et Ottawa quant au financement d'une voie de contournement ferroviaire, laquelle présente un tracé défini qui impacte les territoires des municipalités de Frontenac et Nantes et de la ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a mentionné une ouverture quant à la possibilité de modifier minimalement ledit tracé;

ATTENDU QUE le ministre fédéral des Transports, monsieur Marc Garneau, a souligné lors de l'annonce, que le projet d'infrastructure en était plutôt un de reconstruction sociale;

ATTENDU QUE le 19 mai 2018, les municipalités de Frontenac et Nantes ont proposé certaines options d'accommodements permettant une meilleure acceptabilité sociale quant aux impacts de la voie de contournement pour les citoyens de leur territoire respectif;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'une demande officielle soit formulée et adressée aux deux gouvernements;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit demande au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau et au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard d'évaluer et de considérer les demandes d'accommodements proposées par les municipalités de Frontenac et de Nantes quant au tracé de la voie de contournement ferroviaire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau et au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, à la Fédération québécoise des municipalités, au député de Mégantic, monsieur Ghislain Bolduc et au député de Mégantic-L'Érable, monsieur Luc Berthold.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.0 BONS COUPS

Monsieur Denis Lalumière, maire de la Municipalité de Stratford, souligne la concertation des 3 maires des municipalités de Nantes, Frontenac et la ville de Lac-Mégantic dans le dossier de la voie de contournement ferroviaire.

21.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Josée Morin, citoyenne de la ville de Lac-Mégantic, fait part de son opinion sur la voie de contournement ferroviaire et sur les horaires des ambulanciers.

Monsieur Conrad Boulanger et sa conjointe, citoyens de la municipalité de Frontenac, font part de leur opinion quant à la voie de contournement ferroviaire.

Conseil des maires du 11 juillet 2018

16.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Comité voie de contournement

Madame le préfet annonce aux maires que la MRC a reçu, le 6 juillet dernier, la réponse officielle de refus des deux paliers du gouvernement en ce qui a trait à la résolution adoptée lors de la dernière séance demandant d'évaluer et de considérer les demandes d'accommodements proposées par les municipalités de Frontenac et de Nantes quant au tracé de la voie de contournement ferroviaire. Elle ajoute dans ce contexte qu'il y aura un atelier de travail des maires le 18 juillet prochain suivi d'une séance spéciale du conseil des maires à compter de 20 heures à laquelle la population est invitée.

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, ajoute qu'au moment où la MRC a adopté cette dernière résolution qu'une ouverture quant à la révision du tracé avait été laissée entendre par le gouvernement. Suite au refus de ce dernier, démontrant qu'il n'y avait plus place aux demandes quant au tracé, madame Morin informe les maires que la Ville a adopté à son tour une résolution enclenchant la phase 2 et que cette dernière permettra de rencontrer les citoyens et procéder aux analyses de sol, lesquelles définiront le tracé final. Elle ajoute que les études

environnementales doivent être faites avant la fin de l'été et qu'il est nécessaire de progresser pour éviter de repousser l'échéance. Elle termine en mentionnant que les rencontres avec les citoyens et Transports Canada devraient avoir lieu en août prochain.

Monsieur Jacques Breton, maire de la Municipalité de Nantes, souligne aux maires l'importance que chacun soit présent à cette séance spéciale.

Il est entendu que des documents seront envoyés aux maires afin que ces derniers puissent bien se préparer.

Conseil des maires du 18 juillet 2018 – Séance extraordinaire

4.0

VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

Madame le préfet fait ensuite un résumé des discussions de l'atelier de travail qui a précédé cette séance et fait un historique du dossier de la voie de contournement ferroviaire.

2018-126

VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE – SUIVI DE LA LETTRE DE RÉPONSE DES MINISTRES DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a demandé en 2014, par sa résolution no 2014-59, aux gouvernements du Canada et du Québec de financer les travaux pour la réalisation d'une voie de contournement ainsi que des voies d'accès au parc industriel de Lac-Mégantic, et ce, au nord du territoire de la Ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE le 11 mai 2018 une annonce conjointe a été faite par Québec et Ottawa quant au financement d'une voie de contournement ferroviaire, laquelle présente un tracé défini qui impacte les territoires des municipalités de Frontenac et Nantes et de la ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a mentionné une ouverture quant à la possibilité de modifier minimalement ledit tracé;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a fait parvenir aux premiers ministres du Canada et du Québec, le 21 juin 2018, sa résolution no 2018-123 leur demandant d'évaluer et de considérer les demandes d'accommodements proposés par les municipalités de Frontenac et de Nantes quant au tracé de la voie de contournement ferroviaire;

ATTENDU QUE le 29 juin 2018 les gouvernements du Canada et du Québec ont répondu à ladite résolution en indiquant qu'ils confirmaient leur volonté d'aller de l'avant avec le tracé annoncé le 11 mai 2018, soit de ne pas tenir compte des accommodements proposés;

ATTENDU QUE la MRC du Granit prend acte de ladite lettre;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est déçue de la décision;

ATTENDU QUE la MRC du Granit reconnaît le caractère exceptionnel de la décision qui a été rendue le 11 mai 2018;

ATTENDU QUE pour le conseil des maires, le développement économique présent et futur de la région est une priorité;

ATTENDU QUE le tracé de la voie de contournement implique des pertes pour la Municipalité de Nantes au niveau de terrains destinés au développement résidentiel;

ATTENDU QUE la MRC du Granit désire s'assurer que les impacts de la voie de contournement ferroviaire soient réduits au minimum pour son développement et pour ses citoyens;

ATTENDU QUE les maires de la MRC du Granit se sont concertés afin de trouver la meilleure solution possible suite au refus et explications des 2 paliers du gouvernement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE dans ce contexte, le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit demande aux gouvernements du Canada et du Québec de minimiser les impacts de leur décision de la manière suivante :

- QUE les Municipalités de Frontenac et Nantes et la Ville de Lac-Mégantic soient soutenues et impliquées dans les démarches à venir auprès de leurs citoyens;
- QUE les citoyens impactés soient équitablement indemnisés considérant la nature exceptionnelle de l'événement de juillet 2013;
- QUE la Ville de Lac-Mégantic et les Municipalités de Nantes et Frontenac reçoivent, si désiré, de l'accompagnement et une expertise gouvernementale en matière de développement de territoire;
- QUE la Ville de Lac-Mégantic et les Municipalités de Nantes et Frontenac soient compensées pour la perte de terrains considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle;
- QUE le développement économique présent et futur soit pris en considération;
- QUE les gouvernements du Canada et du Québec continuent de travailler sur l'augmentation de la sécurité ferroviaire, l'application rigoureuse de la réglementation et l'entretien de la voie ferrée;
- QUE les gouvernements du Canada et du Québec demeurent à l'écoute des besoins de la région pour améliorer la sécurité du réseau du territoire de la MRC du Granit.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau et au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, à la Fédération québécoise des municipalités, au député de Mégantic, monsieur Ghislain Bolduc et au député de Mégantic L'Érable, monsieur Luc Berthold.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conseil des maires du 12 septembre 2018

16.0	RAPPORT D'ACTIVITÉS
------	---------------------

Comité voie de contournement

Madame le préfet souligne qu'une rencontre a eu lieu avec les citoyens impactés et Transports Canada.

Monsieur Gaby Gendron, maire de la Municipalité de Frontenac, ajoute que dans le cadre d'une rencontre avec Transports Canada, à laquelle il a été question de la problématique au niveau des voies d'évitement situées à Nantes et Frontenac, Transports Canada a démontré une grande ouverture quant à la possibilité que les voies d'évitement soient prévues dans le parc industriel.

Conseil des maires du 17 octobre 2018

17.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Comité voie de contournement

Monsieur Gaby Gendron, maire de la Municipalité de Frontenac, mentionne qu'une rencontre a eu lieu entre les citoyens impactés et les conseillers juridiques l'UPA-Estrie et du syndicat des producteurs forestiers, ces derniers étant responsables de la négociation auprès du Ministère du Transport Canada pour une entente au niveau du forage pour l'étape de l'échantillonnage chez les citoyens.

Conseil des maires du 12 décembre 2018

17.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Comité voie de contournement

Les citoyens ont été informés via la radio que des relevés sismiques étaient effectués cette semaine.

Conseil des maires du 20 février 2019

16.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Comité voie de contournement

Une demande commune de la Ville de Lac-Mégantic et des municipalités de Nantes et Frontenac a été envoyée demandant que le triage se fasse dorénavant dans le parc industriel. Un accusé réception du rapport de faisabilité de la part du gouvernement a été reçu. Le 19 mars prochain aura lieu une rencontre avec Transport Canada concernant les étapes à venir d'ici la venue du BAPE en mai prochain.

Conseil des maires du 20 mars 2019

17.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Comité voie de contournement

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic et monsieur Gaby Gendron, maire de la Municipalité de Frontenac, font un résumé de la dernière rencontre.

Conseil des maires du 17 avril 2019

17.0	RAPPORT D'ACTIVITÉS
------	---------------------

Comité voie de contournement

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic fait un résumé de quelques nouvelles en lien avec la voie de contournement ferroviaire.

Conseil des maires du 15 mai 2019

18.0	RAPPORT D'ACTIVITÉS
------	---------------------

Comité voie de contournement

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, fait un résumé de quelques développements en lien avec la voie de contournement ferroviaire.

Conseil des maires du 19 juin 2019

17.0	RAPPORT D'ACTIVITÉS
------	---------------------

Comité voie de contournement

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, fait un résumé de quelques développements en lien avec la voie de contournement ferroviaire.